

Procédure pour réhabiliter ou créer un assainissement non collectif

ETAPE 1 : Contacter un bureau d'étude afin de réaliser une étude de sol et de filière

Le bureau d'étude défini avec le propriétaire, le projet d'assainissement correspondant à sa situation. Il déterminera le type de traitement et le dimensionnement des différents ouvrages en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation, de la nature du sol, de la pente et de l'aménagement du terrain.

Avant la réalisation de l'étude, il est important de réfléchir aux éventuels projets d'aménagement futurs (géothermie, cuve enterrée, plantations, terrasse, extension, piscine, abris de jardin, zone de circulation ou de stationnement de véhicule...). En effet, ces projets peuvent avoir un impact sur le choix et/ou le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif.

ETAPE 2 : Déposer un exemplaire de l'étude de sol à Douarnenez Communauté accompagné du formulaire « Demande de projet d'assainissement non collectif (SPANC) » dûment complété

Le SPANC est chargé de valider l'étude après avoir vérifié le respect de la réglementation et l'adaptation du projet par rapport aux contraintes du terrain.

Les travaux peuvent débuter après réception de l'avis favorable du SPANC. Ce dernier est adressé par courrier et facturé au tarif en vigueur de l'année en cours.

ETAPE 3 : Réaliser les travaux

Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par vous même.

Si les travaux sont réalisés par les propriétaires, le SPANC peut être contacté pour apporter des renseignements techniques sur la mise en place des différents ouvrages.

ETAPE 4 : 48h avant remblaiement, contacter le SPANC au 02 98 74 46 45 afin de fixer un rendez-vous pour vérifier la bonne réalisation de votre installation

Cette vérification est obligatoire et le jour d'intervention du SPANC est le mardi. Elle permet de s'assurer que le projet validé par le SPANC et les prescriptions techniques ont bien été respectés. Un avis oral est alors donné. En cas de remarques importantes ou d'un avis défavorable, aucun remblaiement ne peut avoir lieu et les travaux ne doivent pas être réceptionnés. Un rapport de visite ainsi que l'avis de conformité sont ensuite transmis au propriétaire et facturé au tarif en vigueur de l'année en cours.

Tous les documents sont disponibles au bureau de la communauté de commune de Douarnenez ou sur le site internet à la rubrique Eau et Assainissement (www.douarnenez-communaute.fr).

Pour toute information :
Service Eau et Assainissement
CS 60007
ROUTE DE BREST
29174 DOUARNENEZ CEDEX
Tél. 02 98 74 46 45
eaux@douarnenez-communaute.fr